

Adresse du conseil général du district de Reims (Marne), lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général du district de Reims (Marne), lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22243_t1_0351_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

tous les points de la République. Vous, braves et intrépides représentants, restez à votre poste, que vous remplissiez si dignement, jusques à la destruction entière de tous nos ennemis. Si nous ne savons pas bien écrire, nous saurons vous soutenir et vous défendre jusques à la mort. Vive la République, vive la Montagne et tous nos braves défenseurs ! Périissent les tyrans ! S. et F. !

J. B. VILOT (*présid.*), F. BONFILS (*secrét.*), C. VILOT (*assesseur*), CHAUX (*maire*), HUMBERT (*off.*), PAGEAUT (*agent nat.*), FEULLIET (*jugé de paix*), VALANCEAU (*assesseur*), PILLOT (*off. mun.*), MONNOT (*assesseur*), Jean SERMESSE (*assesseur*), E. VILOT (*secrét.*).

i

[*Le conseil g^{al} du distr. de Reims à la Conv.; s.l.n.d.*] (1)

[*Le conseil général du district de Reims, département de la Marne, envoie à la Convention une adresse qu'il a faite aux citoyens de son arrondissement sur les événements des 9 et 10 thermidor.*]

Liberté, égalité, la République ou la mort !

Adresse du conseil général du district de Reims aux citoyens des communes de son ressort, sur les événements qui viennent d'arriver à Paris, et sur le courage de la Convention nationale.

Reims, ce 11 thermidor, an 2^e de la République une et indivisible,

Les administrateurs et agent national du district de Reims, pénétrés d'admiration de la contenance mâle et courageuse des représentants du peuple, restés fidèles aux principes républicains, applaudissent aux mesures vigoureuses qu'ils viennent d'employer pour exterminer de nouveaux tyrans, qui osoient déjà se flatter de régner sur les débris du trône du Sardanapale et sur les cadavres sanglants des patriotes qu'ils ont essayé de faire égorger par une manœuvre et une perfidie la plus effrayante qui ait jamais existée. Citoyens, le croiriez-vous que des Catilina vouloient encore se servir du peuple pour égorger le peuple ? Croiriez-vous qu'une partie de la municipalité a été complice d'une pareille trahison, et que l'état-major de la garde nationale parisienne étoit de la partie, jusqu'au président du tribunal révolutionnaire ? Il n'est pas douteux que cette conspiration terrible a des ramifications dans plusieurs départemens, districts et communes; il est donc important que les bons citoyens, les amis des lois surveillent sans cesse ces hommes pervers, qui ne cherchent à se faire une réputation qu'aux dépens de ceux qu'ils persécutent, à se faire remarquer pour enchaîner la confiance du

peuple; ces être passeront, leur conduite se dévoilera et la liberté restera au peuple. Citoyens, frères et amis, les perfides représentants du peuple qui ont trahi ont subi le sort dû à leurs forfaits; leurs complices dans Paris les ont suivis à l'échaffaut; il faut que nous nous réunissions pour découvrir ceux qui pourront se cacher parmi nous et les livrer sur-le-champ aux tribunaux.

L'article XXVII de la Déclaration des droits de l'homme porte *Que tout individu qui usurperoit la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.*

La Convention nationale, fidelle à ces principes qu'elle a consacrés, a ordonné l'arrestation d'un Robespierre, qui vouloit usurper la souveraineté; le peuple de Paris voulant mettre à exécution l'article XXVII, ce scélérat a eu la lâcheté de se brûler la cervelle.

O Parisiens ! Nous reconnoissons votre courage et votre fidélité. On vous prescrit d'égorger nos représentants, vous leur avez au contraire servi de bouclier. La patrie sera reconnoissante envers vous, de ce que vous avez conservé le dépôt sacré et avez détourné de dessus leurs têtes les poignards des assassins, dirigé contre eux par des mains parricides; recevez-nos remerciemens fraternels; continuez à déjouer les factions, appliquez sans cesse l'article XXVII de la Déclaration des droits de l'homme quand il se présentera de nouveaux Robespierre : nous comptons sur vous et sur votre courage intrépide.

Citoyens, frères et amis, vous voyez combien nos frères de Paris ont fait pour la révolution. Ils sont à l'avant-garde, qui est le poste le plus important confié à leurs soins; ils n'en ont jamais abusé; ils n'ont cessé de veiller au bonheur commun; de votre côté, resserrez-vous plus que jamais : point d'animosité, soyez soumis aux lois, respectez vos magistrats; nous veillons sans cesse à la tranquillité publique; nous cherchons à découvrir les trames perfides des partisans des Hébert, des Ronsin, des Robespierre et autres scélérats que le glaive national a exterminés. De votre côté, faites-en de même, secondez-nous de tous vos efforts, et jamais les ennemis du peuple et de la liberté ne parviendront à leurs fins; ils périront tous, et la République une et indivisible nous restera. S. et F.

GONEL-PARTY (*vice-président*), CLÉMENT (*agent national*), PETIZON (*secrétaire*) (1).

j

[*L'admin. centrale du départ. du Gers à la Conv.; Auch, 17 therm. II*] (2)

Citoyens représentants,

Un nouveau conspirateur, Robespierre, avait donc osé se promettre, avec ses complices, le triomphe de la scélératesse sur la vertu, de la tyrannie sur la liberté !

(1) A Reims, de l'imprimerie des citoyens Jeunehomme, père et fils.

(2) C 319, pl. 1301, p. 32. Mentionné par B^h, 7 fruct. (suppl.).

(1) C 319, pl. 1301, p. 31. Mentionné par B^h, 7 fruct. (suppl.).